

Tableau 23 – Annuaire démographique 2007

Le tableau 23 présente des statistiques concernant les divorces et les taux bruts de divortialité pour le plus grand nombre d'années possible entre 2003 et 2007.

Description des variables : le divorce est la dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire la séparation de l'époux et de l'épouse qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays¹.

Sauf indication contraire, les statistiques de la divortialité n'englobent pas les séparations légales qui excluent un remariage. Ces statistiques se rapportent aux jugements de divorce prononcés, non aux personnes divorcées.

Les statistiques de la divortialité proviennent, selon la pratique suivie par chaque pays, des actes des tribunaux et/ou des registres de l'état civil. L'officier d'état civil, les services nationaux de statistique ou d'autres services gouvernementaux peuvent être chargés d'établir ces statistiques.

La classification des divorces selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) est celle qui a été communiquée par chaque pays ou zone ; on part du principe qu'elle repose sur les définitions de la population urbaine utilisées pour les recensements nationaux, qui sont reproduites à la fin des notes techniques du tableau 6.

Calcul des taux : les taux bruts de divortialité selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) représentent le nombre annuel de divorces enregistrés pour 1 000 habitants au milieu de l'année. Les taux du tableau 23 ne se rapportent qu'aux pays ou zones où l'on a enregistré un total d'au moins 30 divorces pendant une année donnée. Ces taux sont calculés par la division de statistique des Nations Unies sur la base de la population de référence adéquate (par exemple : population totale, nationaux seulement, etc.) si connue et disponible. Si la population de référence n'est pas connue ou n'est pas disponible, la population totale est utilisée pour calculer les taux. Par conséquent, si la population utilisée pour calculer les taux est différente de la population de référence adéquate, les taux présentés sont susceptibles de sous ou sur estimer la situation réelle d'un pays ou d'un territoire.

Fiabilité des données : il a été demandé à chaque pays ou zone d'indiquer le degré estimatif de complétude des données sur les divorces figurant dans ses registres d'état civil. Ces évaluations nationales sont désignées par les codes de qualité "C" et "U" qui apparaissent dans la deuxième colonne du tableau.

La lettre "C" indique que les données sont jugées à peu près complètes, c'est-à-dire qu'elles représentent au moins 90 p. 100 des divorces survenus chaque année ; la lettre "U" signale que les données sont jugées incomplètes, c'est-à-dire qu'elles représentent moins de 90 p. 100 des divorces survenus chaque année. Le code "..." indique qu'aucun renseignement n'a été communiqué quant à la complétude des données.

Les données issues des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes ou dont le degré de complétude n'est pas connu (code "U" ou "...") sont jugées douteuses. Elles apparaissent en italique dans le tableau et les taux correspondants n'ont pas été calculés. Les codes de qualité ne s'appliquent qu'aux données extraites des registres de l'état civil. Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des notes techniques.

Insuffisance des données : les statistiques des divorces appellent les mêmes réserves que celles formulées à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques de divortialité en particulier (voir la section 4 des notes techniques).

Le divorce est, comme le mariage, un acte juridique, et ce fait influe sur la comparabilité internationale des données. Aux fins de la statistique, le divorce est défini par la législation de chaque pays ou zone. La législation sur le divorce varie considérablement d'un pays ou d'une zone à l'autre, ce qui influe aussi sur la fréquence des divorces, laquelle est relativement faible dans les pays ou zones où le jugement de divorce est difficile à obtenir.

Du fait que les divorces sont prononcés par les tribunaux et que les statistiques de la divortialité se rapportent aux jugements de divorce proprement dits, qui prennent effet à la date où ces jugements sont rendus, il se peut que des fluctuations annuelles accusées traduisent le rythme plus ou moins rapide auquel les affaires sont jugées plutôt que l'évolution de la fréquence des divorces. Les méthodes d'exploitation des

données peuvent aussi influencer sur la comparabilité des statistiques de la divortialité. Dans certains pays ou zones, ces statistiques peuvent comprendre les annulations et/ou les séparations légales. C'est notamment le cas dans les pays ou zones où les divorces sont peu nombreux. Lorsqu'ils sont connus, des renseignements à ce propos sont donnés en note à la fin du tableau.

Étant donné que dans de nombreux pays ou zones, le tribunal ou l'autorité qui a prononcé le divorce est seul habilité à enregistrer cet acte, et, comme l'acte d'enregistrement figure alors sur les registres du tribunal, l'enregistrement suit généralement de peu le jugement. C'est pourquoi la pratique consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas les graves problèmes de comparabilité auxquels on se heurte dans le cas des statistiques des naissances et des décès.

Comme on l'a brièvement mentionné ci-dessus, la fréquence des divorces est fonction notamment de la facilité relative avec laquelle la législation de chaque pays ou zone permet d'obtenir le divorce. Elle dépend également de la capacité des intéressés à supporter les frais de procédure. Il faut aussi citer l'influence de certaines religions sur la fréquence des divorces. Pour toutes ces raisons, les statistiques de divortialité ne sont pas rigoureusement comparables et ne permettent pas de mesurer exactement la fréquence des dissolutions légales des mariages. De plus, elles ne rendent pas compte des cas de dissolution extrajudiciaire du mariage, comme la séparation.

Dans certains pays ou zones, il n'existe ou il n'existait pas de législation sur le divorce selon l'acception retenue aux fins du tableau 23, si bien que l'on ne dispose pas de données les concernant.

De surcroît, il convient de noter que l'exactitude des taux dépend également de la qualité et des insuffisances des estimations de population qui sont utilisées pour leur calcul. Le problème des erreurs par excès ou par défaut commises lors du dénombrement et, dans une certaine mesure, le problème de l'hétérogénéité des définitions de la population totale ont été examinés à la section 3 des notes techniques, relative à la population en général ; des explications concernant les différents pays ou zones sont données en note à la fin du tableau 3.

Comme on le verra dans les notes, il n'a pas toujours été possible d'obtenir une correspondance rigoureuse entre le numérateur et le dénominateur pour le calcul des taux. Par exemple, les divorces parmi la population civile et les militaires sont parfois rapportés à la population civile seulement. Cela peut avoir pour effet d'accroître les taux, mais, dans la plupart des cas, il est probable que la différence sera négligeable.

Comme indiqué plus haut, les données concernant certains pays ou zones peuvent comprendre les annulations et/ou les séparations légales. Cette pratique influe sur la comparabilité des taux bruts de divortialité. Par exemple, l'inclusion des annulations dans le numérateur a une influence négligeable, mais l'inclusion des séparations légales peut avoir un effet appréciable.

Il faut souligner que les taux bruts de divortialité, de même que les taux bruts de natalité, de mortalité et de nuptialité, peuvent varier sensiblement selon la structure par âge et par sexe. Comme les taux bruts de nuptialité, ils peuvent également varier en raison de la répartition de la population selon l'état matrimonial. Les taux bruts de divortialité offrent néanmoins un moyen simple de mesurer la fréquence et l'évolution des divorces.

La comparabilité des données selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) peut être limitée par les définitions nationales des termes « urbain » et « rural » utilisées pour la mise en tableaux de ces données. En l'absence d'indications contraires, on a supposé que les mêmes définitions avaient servi pour le recensement national de la population et pour l'établissement des statistiques de l'état civil pour chaque pays ou zone. Toutefois, il n'est pas exclu que, pour une zone ou un pays donné, des définitions différentes aient été retenues. Les définitions du terme « urbain » utilisées pour les recensements nationaux de population ont été présentées à la fin des notes techniques du tableau 6 lorsqu'elles étaient connues. Comme on l'a précisé dans les notes techniques relatives au tableau 6, ces définitions varient considérablement d'un pays ou d'une zone à l'autre.

Outre les problèmes de comparabilité, les taux de divortialité classés selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) sont également sujets à des distorsions particulières. Si l'on utilise des définitions différentes du terme « urbain » pour classer les faits d'état civil et les données relatives à la population lors du calcul des taux et qu'il en résulte une différence nette entre le numérateur et le dénominateur pour le taux de la population exposée au risque, les taux de divortialité s'en trouveront faussés. La différence entre ces taux pour les zones urbaines et rurales pourra aussi être faussée selon que les faits d'état civil auront été

classés d'après le lieu de l'événement ou d'après le lieu de résidence habituel. Ce problème est examiné plus en détail à la section 4.1.4.1 des notes techniques.

Données publiées antérieurement : des statistiques concernant les divorces ont déjà été présentées dans des éditions antérieures de l'*Annuaire démographique*. Les plus anciennes, qui portaient sur 1935, ont été publiées dans l'édition de 1951. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets pour lesquels des données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

NOTE

¹ Pour la définition, voir la section 4.1.1 des Notes techniques.